

## REPUBLIQUE FRANCAISE

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>  <b>COMMUNE</b>  <b>DE RIGNIEUX-LE-FRANC</b>	<b><u>DECISION</u></b>  Attribution de marché pour la réalisation d'une Mission de diagnostic amiante et HAP avant travaux pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal
--	---

Décision n°2022-05

### LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

**Monsieur le maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », et ce pour la durée du mandat.

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la consultation lancée comme suit :

#### **Diagnostic amiante et HAP avant travaux**

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 02/08/2022 aux prestataires suivants :

- BATIMEX
- JURIS DIAG IMMO
- QUALICONSULT IMMOBILIER
- AGENDA DIAGNOSTICS

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 9 septembre 2022 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par mail aux adresses suivantes :

[mairie@rignieuxlefranc.fr](mailto:mairie@rignieuxlefranc.fr) ET [florian.chaumier@agence01.fr](mailto:florian.chaumier@agence01.fr) ET [marches@agence01.fr](mailto:marches@agence01.fr)

L'analyse des offres a été effectuée uniquement sur le prix.

Au vu du rapport d'analyses des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,  
Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

## DECIDE

- **Article 1** : **D'ATTRIBUER** le marché pour la réalisation d'une mission de diagnostic amiante et HAP avant travaux pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal à l'entreprise **QUALICONSULT IMMOBILIER** pour un montant de **2 800,00 € HT**
- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à **Rignieux-le-Franc**,  
Le **16 septembre 2022**  
Le Maire

**Pascal PAIN**



Publiée sur le site internet communal  
Le 17 septembre 2022

**LE MAIRE**  
**Pascal PAIN**